



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## TROPHÉES MÉTROPOLITAINS COACHCOPRO

### 2024

#### ARTICLE 1 : L'organisateur

Le concours des Trophées Métropolitains CoachCopro 2024 est organisé par l'Agence Parisienne du Climat (Association loi 1901), siégeant au 3, Rue François Truffaut, Pavillon du Lac, Parc de Bercy, 75012 Paris.

#### ARTICLE 2 : Conditions de participation

- Le ou les bâtiments doivent être situés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, et avoir un statut de copropriété défini dans la *Loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis*.
- La participation aux Trophées Métropolitains CoachCopro 2024 est gratuite et nécessite de proposer son projet via le formulaire de dépôt en ligne : <http://6111635826.wiin.io/fr/applications/trophees-metropolitains-coachcopro-2024-candidatures>. Si la copropriété est sélectionnée pour faire partie des candidats, une étude de cas sera publiée sur [www.coachcopro.com](http://www.coachcopro.com), décrivant de façon détaillée le bâtiment de copropriété rénové et ses performances. L'étude de cas prend la forme d'une *Fiche de site CoachCopro*.
- Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles au concours.
- Seules les rénovations énergétiques accomplies entre le **01/01/2020 et le 31/03/2024** (chantier terminé) sont éligibles à participer aux Trophées Métropolitains CoachCopro.
- Les rénovations réalisées doivent permettre d'atteindre au moins 30 % de gains énergétiques projetés.
- Le projet ne doit pas avoir déjà candidaté aux précédentes éditions des Trophées Métropolitains CoachCopro.
- Dans les études de cas présentées au concours, tous les champs obligatoires doivent être renseignés :
  - description des bâtiments et de leur environnement ;
  - typologies architecturales particulières et pathologies existantes ;
  - description des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation ;
  - labélisation ou certification des bâtiments après travaux (si concerné) ;
  - approche du projet de rénovation par le maître d'ouvrage ;
  - description complète des travaux réalisés, par postes ;
  - qualité environnementale du projet et des solutions proposées ;
  - énergies renouvelables installées (si concerné) ;
  - mise en avant d'un produit ou d'une solution illustrant l'opération de rénovation.

Ainsi que :

- la consommation en énergie primaire initiale et après travaux (en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup> SHON/an) ;
- les émissions de gaz à effet de serre avant et après travaux (en kg<sub>équi</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an) ;
- la description des matériaux et des systèmes posés ;
- une description de la démarche « projet » porté par les copropriétaires (concertation, éléments de communication, moments d'échange, etc.) ;

- tout élément complémentaire pouvant enrichir le propos : analyse critique des solutions proposées, retours des copropriétaires (verbatim, interview), photographies, vidéos, articles détaillés sur un point du projet (installation d'ENR, plan de financement, changement d'énergie, etc.) ;
  - une description de la gestion de projet ;
  - une rapide analyse de ce qui aurait pu être géré différemment ;
  - un retour d'expérience des occupants.
- Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement sélectionné.
  - Lors de la candidature, chaque apporteur de projet doit préciser un référent au sein du Conseil Syndical et de la Maîtrise d'œuvre. Les référents identifiés devront avoir accepté la participation.
  - La copropriété candidate et le Président du Conseil Syndical (avec accord de son Conseil Syndical) s'engagent à ne pas dénigrer le projet de rénovation ni les travaux réalisés dans le cadre de leur participation au concours.
  - Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante.
  - L'organisateur se réserve le droit de modifier la date limite de candidature ou tout élément d'organisation du concours sans que cela puisse entraîner un quelconque recours de la part d'un candidat ou d'une personne extérieure.
  - Les participants s'engagent à mentionner le dispositif CoachCopro et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat porteuse du projet s'ils sont amenés à communiquer de leur côté sur le concours (par exemple : interview de journalistes, diffusion sur les réseaux sociaux, etc.).
  - En cas de victoire, les candidats :
    - Ne peuvent refuser le prix, qui leur sera remis en main propre ;
    - Acceptent la captation d'une vidéo au sein de la copropriété lauréate : les candidats devront se rendre disponibles du 12 juin 2024 au 12 juillet 2024 et faciliter le tournage en identifiant un copropriétaire disposé à témoigner ;
    - Seront invités à valoriser leur réussite dans le cadre de la mise en valeur de leur projet de rénovation : interviews presse, articles sur le site de l'Agence Parisienne du Climat...

**Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat concerné.**

## ARTICLE 3 : Principales étapes des Trophées Métropolitains CoachCopro 2024

- **Mardi 9 avril 2024** : lancement de l'appel à candidatures ;
- **Vendredi 24 mai 2024** : clôture des candidatures (l'organisateur se réserve le droit de prolonger les délais en cas de nécessité) ;
- **Mardi 11 juin 2024** : désignation des lauréats par les membres du jury
- **Du mercredi 12 juin au vendredi 12 juillet 2024** : tournage des vidéos de présentation de chaque lauréat ;
- **Jeudi 26 septembre 2024** : cérémonie de remise des prix (l'organisateur se réserve le droit de modifier cette date en cas de nécessité).

## ARTICLE 4 : Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et, plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

- **Ambitions énergétiques du projet** : performance énergétique, saut d'étiquette, prise en compte du confort d'été et d'hiver, réflexion sur la maîtrise des consommations après travaux, etc.



- **Ambition environnementale du projet** : le projet a-t-il des particularités telles que : bâti ancien, utilisation de matériaux biosourcés/de réemploi, mise en place de solutions d'énergies renouvelables, innovations particulières, végétalisation, etc. ?
- **Requalification architecturale** : Y a-t-il eu un travail sur l'amélioration du bâti (esthétique/architecturale) ? Quelle influence des travaux sur l'environnement direct de la copropriété ? Quelle amélioration du cadre de vie des habitants ? Le projet permet-il une revalorisation au m<sup>2</sup> ?
- **Coût du projet** : Est-ce que ce projet a coûté particulièrement cher par rapport au marché ? Est-ce que le projet est reproductible d'un point de vue financier ? Quel taux de financement ?
- **BONUS - Implication des parties prenantes** : Quelle implication des différents acteurs ? (Conseil syndical, Syndic, actions de communication, animations, etc.)

## ARTICLE 5 : Droits de diffusion

En s'inscrivant au concours des Trophées Métropolitains CoachCopro 2024, les candidats donnent le droit à l'Agence Parisienne du Climat, à ses partenaires et à ses sponsors, d'utiliser toutes les informations et images fournies pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Le candidat se doit de vérifier que les photographies ou les différentes images communiquées respectent les droits associés à leur propriétaire (photographe, architecte, etc.).

## ARTICLE 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement décrit l'organisation de la distinction et fixe les modalités de participation. Il est déposé à la SCP Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE et Melik MARCIREAU, Huissiers de Justice Associés, 16, rue de la Banque, 75002 PARIS.

Il peut être consulté sur le site de l'Agence Parisienne du Climat à l'adresse suivante :

<https://www.apc-paris.com/lancement-trophees-coachcopro-2024>

